

TRAVAUX DE LA FACULTÉ DE DROIT  
DE L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

*Edités par Peter Gauch*

352

---

FILIPPO LURÀ

# L'impôt anticipé

Ses origines, sa genèse et sa nature –  
Comparaison avec d'autres  
systèmes de retenue à la source et de  
communication de renseignements

# SOMMAIRE

<b>Remerciements</b>	<b>VII</b>
<b>Sommaire</b>	<b>IX</b>
<b>Table des matières</b>	<b>XIII</b>
<b>Liste des abréviations</b>	<b>XXXV</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>XLI</b>
§ 1 Introduction	1
<b>Partie 1 : L'imposition à la source en droit suisse</b>	<b>15</b>
Chapitre I : L'imposition à la source	17
§ 2 La taxation	19
§ 3 Les tentatives de conceptualisation de l'impôt à la source	33
Chapitre II : L'impôt à la source des articles 83 ss LIFD	51
§ 4 L'origine de l'imposition à la source du revenu d'activité lucrative dépendante	53
§ 5 Le régime légal	57
§ 6 La nature de l'impôt à la source des articles 83 ss LIFD	73
§ 7 Les limites du régime de l'impôt à la source de la LIFD	89
Chapitre III: L'impôt anticipé	93
§ 8 Les fondements et la genèse de l'impôt anticipé	95
§ 9 L'origine du mécanisme de perception de l'impôt anticipé : la Loi fédérale du 4 octobre 1917 sur les droits de timbre	103
§ 10 L'imposition des rendements de capitaux mobiliers par un impôt sur les transactions : le droit de timbre sur les coupons et bonifications d'intérêts	133

§ 11	L'extension du mode de perception du droit de timbre sur les coupons pour lutter contre la soustraction fiscale au niveau de l'impôt sur le revenu	167
§ 12	L'intégration du mode de perception du droit de timbre sur les coupons dans l'impôt sur le revenu : l'impôt pour la défense nationale perçu à la source	189
§ 13	L'extension de l'imposition à la source au niveau fédéral « en faveur des cantons »	227
§ 14	L'Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 1943 instituant un impôt anticipé	239
§ 15	La communication de renseignements : l'arrêté du Conseil fédéral du 13 février 1945 tendant à garantir les droits du fisc en matière d'assurances	247
§ 16	L'impôt anticipé en tant que mécanisme de garantie de l'impôt sur le revenu : la Loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé	249
<b>PARTIE II : Le régime communautaire de garantie de certains rendements de l'épargne</b>		<b>339</b>
§ 17	Introduction	339
§ 18	Les origines de l'action communautaire en matière de fiscalité de l'épargne : la retenue à la source et la coexistence	343
§ 19	La généralisation de la communication automatique de renseignements : la Proposition 2001 et la Directive 2003	385
§ 20	L'extension du régime de la retenue à l'extérieur de l'Union européenne : l'Accord avec la Suisse relatif à la fiscalité de l'épargne	417
§ 21	Synthèse	439
<b>PARTIE III : Les mécanismes de garantie de l'income tax américain sur certains rendements de capitaux mobiliers</b>		<b>453</b>
§ 22	Introduction	453
§ 23	La taxation de l'income tax	457
§ 24	Le régime de garantie applicable aux U.S. Persons : l'information return et le backup withholding	461

§ 25	Le régime de garantie applicable aux non-U.S. Persons : le withholding tax	467
§ 26	Synthèse	485
§ 27	Conclusions	487
	Répertoire alphabétique des matières	501